



Culpabilités et saisies relatives à des lieux de vente, de garde ou d'élevage de chiens et de chats au Québec

Tableau des condamnations - informations publiques

Source : Anima-Québec

2009

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
1	20 décembre 2009 Hérouxville	28 chiens de traîneau	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le gardant pas dans un habitant convenable et salubre.	Défendeur réputé coupable le 11 mai 2011	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
2	20 décembre 2009 Hérouxville	28 chiens de traîneau	Transport, soins et hébergement : Humane Society, SPA de la Mauricie et SPCA de Montréal	Requête en disposition entendue le 19 février 2010, les animaux ont été confiés à ANIMA-Québec pour adoption. 1 chien a été confisqué pour euthanasie pour raison d'agressivité. La mise en adoption a été confiée à la SPCA de Montréal.	
3	1 ^{er} décembre 2009 Montréal	Boutique d'animaux 15 chiens et 24 chats	Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 10 septembre 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
4	29 octobre 2009 Sainte-Sabine	Élevage 75 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 20 juillet 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
5	20 octobre 2009 Lambton	Élevage 33 chiens	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. Étant propriétaire d'un animal blessé ou malade, gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 10 décembre 2009 sur chefs 1 et 3 et sur chef 2 le 8 janvier 2011	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 1584 \$

2009 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
6	20 octobre 2009 Saint-Évariste-de-Forsyth	Élevage de 33 chiens	Transport, soins et hébergement : SPCA de Montréal	Cession volontaire de tous les chiens le 23 octobre 2009, la mise en adoption a été confiée à la SPCA de Montréal.	
7	13 octobre 2009 Verchères	Animaux de compagnie 3 chiens	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le gardant pas dans un habitant convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 15 juillet 2010	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
8	16 septembre 2009 Cookshire-Eaton	Élevage et contrôleur animalier 16 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 13 avril 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
9	5 août 2009 Laurierville	Élevage de 59 chiens et 12 chats	Transport, soins et hébergement : SPCA de Montréal	Cession volontaire des 12 chats le 5 août 2009, les chiens ont été confiés à ANIMA-Québec pour adoption lors de la requête en disposition entendue le 17 septembre 2009, la mise en adoption a été confiée à la SPCA de Montréal.	
10	29 juillet 2009 Sainte-Anne-des-Monts	Élevage et fourrière 20 chiens et 101 chiens autre lieu de garde	1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. Mêmes chefs d'accusation	Réputé coupable pour avoir payé les frais et amendes le 11 mai 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 2112 \$
11	24 juillet 2009 Lambton	Élevage 39 chiens	1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité sur 2 chefs enregistré le 25 novembre 2009 et déclaré coupable sur chef 1 lors d'un procès tenu le 6 décembre 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 1056 \$
12	22 juillet 2009 St-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Élevage 31 chiens	Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Défendeur déclaré coupable lors d'un procès tenu le 10 septembre 2011	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$

2009 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
13	14 juillet 2009 Saint-Gédéon-de-Beauce	Élevage de 28 chiens et 33 chats	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Réputé coupable pour avoir payé les amendes et les frais le 27 avril 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 1056 \$
14	6 juillet 2009 Montmagny	34 chiens de traîneau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le gardant pas dans un habitant convenable et salubre. 2. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 8 avril 2010	Amende : 200 \$ / chef Frais : 64 \$ / chef Total : 528 \$
15	22 avril 2009 Saint-Gédéon	Élevage 2 chiens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 24 juillet 2009	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 1056 \$
16	8 avril 2009 Saint-Étienne-de-Lauzon	239 chiens de traîneau	Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 26 mai 2011	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
17	2 avril 2009 Saint-Léon-de-Standon	Élevage de 15 chiens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 3. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. 	Défendeur déclaré coupable lors d'un procès tenu le 14 avril 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 1584 \$
18	2 avril 2009 Saint-Martin	Élevage 95 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Défendeur déclaré coupable lors d'un procès tenu le 15 juin 2011	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
19	23 mars 2009 Saint-Raymond	Élevage 62 chiens	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré les 6 et 21 octobre 2009	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 1056 \$
20	9 mars 2009 Québec	Boutique d'animaux 1 chiot	Transport, soins et hébergement : ANIMA-Québec, Hôpital vétérinaire Daubigny et SPA de Québec	Requête en disposition entendue le 27 avril 2010, le chiot a été confié à ANIMA-Québec pour adoption. La mise en adoption a été confiée à la SPA de Québec.	
21	4 mars 2009 Mont Saint-Michel	Élevage 112 chiens	Étant propriétaire d'un animal blessé ou malade, gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état.	Déclarée coupable lors d'un procès tenu le 21 juin 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 528 \$
22	3 mars 2009 Lac-Saint-Paul	Élevage 131 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 6 novembre 2009	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
23	3 mars 2009 Ferme-Neuve	Élevage 39 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 10 novembre 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
24	18 février 2009 Victoriaville	Fourrière 7 chiens et 8 chats	Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le soumettant à des abus ou à des mauvais traitements. qui peuvent affecter sa santé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 14 décembre 2010	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
25	17 février 2009 Ogden	Fourrière 38 chiens et 49 chats	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 22 janvier 2010	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
26	27 janvier 2009 Saint-Paul-de-la-Croix	Particulier 21 chiens et 6 chats	<ol style="list-style-type: none"> Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le gardant pas dans un habitant convenable et salubre 	Déclarés coupables sur les deux chefs d'accusation lors d'un procès tenu le 22 octobre 2010	Amende : 200 \$ / chef / déf Frais : 64 \$ / chef / déf Total : 1056 \$

2009 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
27	21 janvier 2009 Asbestos	Fourrière 69 chiens et 31 chats	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Déclarée coupable lors d'un procès tenu le 8 novembre 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$